

FC3100

5

B4414

Fr.

LE FRANÇAIS DANS L'ONTARIO

(Traduit de "l'University Magazine" du 1er décembre 1912)

La question des écoles, qui a l'habitude de surgir avec une ennuyeuse périodicité dans les provinces de langue anglaise du Canada, — elle n'a pas droit de cité dans la province de Québec, — vient encore d'éclater; cette fois-ci, c'est dans l'Ontario et au sujet du Règlement No 17 que vient de publier le ministère de l'Instruction Publique de cette province. Il s'en est suivi une vive controverse dans laquelle ont figuré, et à bon droit, des considérations d'un caractère légal ou constitutionnel, de loi naturelle et de justice, de règles pédagogiques, de morale consciencieuse et sentimentale, de bonne politique. Malheureusement la discussion n'a pas été libre de toute ignorance, de soupçons et de préjugés, on l'a fréquemment faite avec peu de bon sens et même sans aucun bon sens pratique.

Voici les faits :

Le Canada est un pays bilingue. Quelques-uns d'entre nous, formant environ le tiers de la population totale, habitant surtout, il est vrai, la province de Québec, mais ayant des groupes considérables dans toutes les provinces du Canada, excepté une, ont d'abord appris, et leurs enfants apprendront d'abord à parler et à penser en français. Pour au moins quatre-vingt-dix pour cent, les Canadiens de langue française parlent, pensent et peuvent même écrire, — et passablement bien, — en langue anglaise. Tous les Canadiens d'origine française, sans une seule exception, désirent et veulent que tous leurs enfants acquièrent au moins une connaissance élémentaire de la langue de la majorité.

Mais nous sommes également décidés à exiger qu'ils apprennent et qu'ils gardent la langue de nos ancêtres, parce que cette belle langue, la seule qui fût parlée, avec les dialectes sauvages, dans la plus grande partie de l'hémisphère septentrional, pendant un siècle et demi, cette langue dans laquelle a été écrite l'histoire, sans égale pour le désintéressement, les efforts héroïques et les succès brillants, de la civilisation française et de l'évangélisation chrétienne, parce que cette langue est la nôtre, parce qu'elle fait partie de nous-mêmes, de notre âme propre, parce que nous savons qu'en la gardant nous sommes mieux préparés, mieux armés pour les devoirs et les plaisirs de la vie, parce que son usage n'empêche, ne moleste et ne dérange ni les droits, ni les privilèges des autres; parce que nous croyons que nous avons le droit inaliénable de garder notre argent affecté à la cause de l'instruction pour le plus grand profit de nos enfants; parce que nous savons que nous mériterions et que nous encourrions à bon droit le mépris de nos concitoyens éclairés et bien pensants, si nous abandonnions le langue de nos pères.

C'est là le fait, l'état de choses devant quoi se trouvent les Canadiens. Et c'est à quoi s'oppose, aimée par quelques-uns, condamnée par presque tous, la théorie d'une seule langue pour tous.

QUE SIGNIFIE LE REGLEMENT No 17 ?

Quel est donc cet ennuyeux règlement No 17 ?